

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 août 2016**CP2016\_08\_14  
id. 2771

*L'an deux mille seize le trente août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**LISTE B**

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES  
COMMUNES DE BOURG DE VISA, CANALS, COMBEROUGER, LA  
VILLE DIEU DU TEMPLE, LAGUÉPIE, MARSAC, MONBÉQUI,  
MONTRICOUX, NOHIC, REYNIÈS, SAINT-NICOLAS DE LA  
GRAVE ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Lors du vote du Budget Primitif 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **305 000 €**.

Monsieur le Président rappelle que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- travaux de mise en accessibilité.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Les critères antérieurs au 16 mars 2016 étaient les suivants :

- dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT,
- taux de subvention : 50%,
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Suite à la modification du régime des aides départementales aux communes et E.P.C.I., le financement départemental s'établit désormais de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 17 500 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Monsieur le Président propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par les communes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Anciens critères
<b>1 – BOURG DE VISA</b> Isolation phonique d'une salle de classe BSRB EDU02176	3 345 €	3 345 €	50%	1 672 €	<i>idem</i>
<b>2 – CANALS</b> Travaux d'isolation thermique et de mise en conformité électrique à l'école BSRB EDU02233	10 307 €	10 307 €	50%	5 153 €	<i>idem</i>

<b>3 – COMBEROUGER</b> Grosses réparations aux sanitaires de l'école – 1ère tranche BSRB EDU02264	19 328 €	17 500 €	50%	8 750 €	DS : 15 250 € Subvention : 7 625 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 1 828 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2017.</i>					
<b>4 – CC DES DEUX RIVES</b> Travaux de grosses réparations à l'école d'Auvillar BSRB EDU02212	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	idem
<b>5 – CC DES DEUX RIVES</b> Réfection des menuiseries à l'école d'Auvillar – 1ère tranche BSRB EDU02226	62 312 €	17 500 €	50%	8 750 €	DS : 15 250 € Subvention : 7 625 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 17 500 € pourrait être accordée à la Communauté de Communes et programmée sur l'exercice budgétaire 2017.</i>					
<b>6 – CC DES DEUX RIVES</b> Grosses réparations dans 1 salle de classe à Bardigues – 1ère tranche BSRB EDU02215	18 127 €	17 500 €	50%	8 750 €	DS : 15 250 € Subvention : 7 625 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 627 € pourrait être accordée à la Communauté de Communes et programmée sur l'exercice budgétaire 2017.</i>					
<b>7 – CC DES DEUX RIVES</b> Réfection des menuiseries aux écoles de Donzac, Goudourville et Malause BSRB EDU02224	15 468 €	15 468 €	50%	7 734 €	idem
<b>8 – CC DES DEUX RIVES</b> Réfection des menuiseries à l'école de Mansonville BSRB EDU02225	11 343 €	11 343 €	50%	5 671 €	idem
<b>9 – CC DES DEUX RIVES</b> Réfection des menuiseries à l'école de Dunes BSRB EDU02227	16 029 €	16 029 €	50%	8 014 €	DS : 15 250 € Subvention : 7 625 €

<b>10 – CC DES DEUX RIVES</b> Réfection des menuiseries à l'école d'Espalais – 1ère tranche BSRB EDU02228	22 556 €	17 500 €	50%	8 750 €	DS : 15 250 € Subvention : 7 625 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 5 056 € HT pourrait être accordée à la Communauté de Communes et programmée sur l'exercice budgétaire 2017.</i>					
<b>11 – CC DES DEUX RIVES</b> Isolation des écoles d'Auvillar et de Goudourville BSRB EDU02253	8 485 €	8 485 €	50%	4 242 €	idem
<b>12 – LA VILLE DIEU DU TEMPLE</b> Réhabilitation de sanitaires au groupe scolaire – 1ère tranche BSRB EDU02201	29 573 €	17 500 €	50%	8 750 €	DS : 15 250 € Subvention : 7 625 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 12 073 HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2017.</i>					
<b>13 – LAGUEPIE</b> Réfection des sols des classes à l'école BSRB EDU02256	10 080 €	10 080 €	50%	5 040 €	idem
<b>14 – MARSAC</b> Réfection de la toiture de l'école BSRB EDU02242	7 962 €	7 962 €	50%	3 981 €	idem
<b>15 – MONBEQUI</b> Réfection des toitures au groupe scolaire – 1ère tranche BSRB EDU02258	25 064 €	17 500 €	50%	8 750 €	DS : 15 250 € Subvention : 7 625 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 7 564 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2017.</i>					
<b>16 – MONTRICOUX</b> Travaux de menuiseries à l'école – 1ère tranche BSRB EDU02259	38 314 €	17 500 €	50%	8 750 €	DS : 15 250 € Subvention : 7 625 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 17 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2017.</i>					

<b>17 – MONTRICOUX</b> Travaux d'électricité et de peinture à l'école – 1ère tranche BSRB EDU2260	29 233 €	17 500 €	50%	8 750 €	DS : 15 250 € Subvention : 7 625 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 11 733 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2017.</i>					
<b>18 – MONTRICOUX</b> Travaux d'isolation à l'école BSRB EDU02261	15 091 €	15 091 €	50%	7 545 €	idem
<b>19 – NOHIC</b> Réfection du chauffage à l'école BSRB EDU02207	15 100 €	15 100 €	50%	7 550 €	idem
<b>20 – REYNIES</b> Travaux de rénovation à l'école BSRB EDU02179	10 407 €	10 407 €	50%	5 203 €	idem
<b>21 – SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE</b> Grosses réparations dans une salle de classe BSRB EDU02245	10 325 €	10 325 €	50%	5 162 €	idem
<b>TOTAL</b>				<b>144 467 €</b>	<b>135 078 €</b>

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, sera la suivante :

A. Autorisation de programme.....	305 000 €
B. Engagement à ce jour.....	111 707 €
C. Engagement à la présente Commission.....	144 467 €
D. Reliquat.....	48 826 €

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les aides départementales suivantes au titre de la liste B, grosses réparations aux bâtiments scolaires, pour un montant global de 144 467 €, selon les modalités susvisées :
  - 1 672 € à la commune de Bourg-de-Visa,
  - 5 153 € à la commune de Canals,
  - 8 750 € à la commune de Comberouger,
  - 59 411 € (7 500 € + 8 750 € + 8 750 € + 7 734 € + 5 671 € + 8 014 € + 8 750 € + 4 242 €) à la Communauté de communes Des Deux Rives,
  - 8 750 € à la commune de La Ville Dieu du Temple,
  - 5 040 € à la commune de Laguépie,
  - 3 981 € à la commune de Marsac,
  - 8 750 € à la commune de Monbéqui,
  - 25 045 € (8 750 € + 8 750 € + 7 545 €) à la commune de Montricoux,
  - 7 550 € à la commune de Nohic,
  - 5 203 € à la commune de Reyniès,
  - 5 162 € à la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC